



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation **Entreprise DSTPE – PITROT Chemin de PITROT**

Direction des Services Techniques
FL/FP
N° : AR-2023-0076
Le MAIRE

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le

24 JAN. 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le tableau de classement de la voirie communale ;
VU la demande de l'entreprise DSTPE – Chemin du Mayne de Jouan – 33160 ST AUBIN DU MEDOC en date du 03 janvier 2023 ;
CONSIDERANT qu'en raison de travaux, de terrassement sous accotement chemin de Pitrot, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux chemin de Pitrot, seront réalisés à partir du 24/01/2023 pour une durée de 20 jours selon aléas de chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation sera alternée manuellement. Aucune fouille ou tranchée ne doit rester ouverte pendant cette période de travaux. La tranchée ainsi que les fouilles devront être réfectionnées provisoirement en enrobé à froid en attendant la réfection définitive devant intervenir au plus tard dans les 7 jours suivants. Respecter les prescriptions de voirie envoyée à Enedis. La zone de chantier et ses abords doivent être rangés, nettoyés à chaque fin de journée et fin de semaine. Aucun déblai et agrégat de stocké ou entreposé sur le domaine public. Une réception de chantier devra être réalisée avec le chef d'entreprise de DSTPE et le responsable voirie à la fin des travaux de terrassement.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire – volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par la société DSTPE qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit. Un numéro de téléphone du responsable de chantier devra être communiqué à la police municipale et aux personnes d'astreinte.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; la société DSTPE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à Lacanau, le
Le Maire,

Laurent PEYRONDET 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : **24 JAN. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :